



CONSEIL COMMUNAL DU 20 MARS 2018

NOTES EXPLICATIVES

SÉANCE PUBLIQUE

1 **Approbation du registre de la séance du 20.02.2018**

---

2 **Assemblées à tenir au cours de l'année 2018 - délégation de la commune auprès de Vivaqua.**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société susvisée;

Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;

Considérant qu'afin d'éviter que la commune ne soit pas dûment représentée en cas d'empêchement de ce délégué, le Collège propose au Conseil communal qu'en cas d'empêchement du délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

DESIGNE

- Monsieur Jean-Manuel Cisey domicilié rue du Roitelet 16 à 1170 Bruxelles

pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours de l'exercice 2018 et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Les propositions du Collège échevinal, relatives aux modifications éventuelles à la présente désignation et au remplacement du délégué de la commune sont adoptées.

---

3 **Marchés publics (du 06/02/2018 au 27/02/2018) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

**Collège du 13/02/2018**

Service	Objet
Travaux Publics	Achat de petit outillage pour chauffage/plomberie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 138/744-51 – Montant estimé : 1.200,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.200,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.200,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux Publics	Arbres d'alignement - Réaménagement de la Place Rik Wouters – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/731-60 – Montant estimé : 10.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 7.446,34 euros TVAC – Montant à engager : 8.190,00 euros TVAC – Budget : 2018.

### Collège du 20/02/2018

Service	Objet
Travaux Publics	Acquisition de deux voitures de service (Régie Foncière/Travaux Publics et multi-service) - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 137/743-52 - Montant : 36.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018.

*A-20180302-ProForma-28936-NL.pdf, A-20180302-ProForma-28936-FR.pdf*

#### 4 **CCCA: rapport d'activités 2017-2018 et plan d'actions 2018 -2019**

CCCA: rapport d'activités 2017-2018 et plan d'actions 2018 -2019 (en annexe)

DECISION : pour info

*Rapp d'activités 2017-2018-v5.doc, Plan d'action 2018-2019.doc*

#### 5 **Appel aux candidat(e)s pour une admission au stage au 01.07.2018 dans une fonction de promotion : direction de l'école fondamentale ordinaire Le Karrenberg - Nos Petits (emploi vacant).**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu l’article 56 de ce décret selon lequel le Pouvoir Organisateur qui doit admettre au stage à la fonction de directeur doit consulter la Commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir, arrêter le profil de la fonction de directeur à pourvoir et lancer un appel aux candidats ;

Vu les articles 57, 58 et 59 du décret du 2 février 2007 mettant en place un dispositif de dévolution des emplois par paliers successifs s'imposant au Pouvoir Organisateur, lequel doit pouvoir démontrer l'impossibilité de recruter au palier précédant avant de passer au palier suivant ;

Vu l’article 59bis du décret du 2 février 2017 permettant une mise en concurrence des candidatures

des membres du personnel répondant aux conditions des articles 57 à 59 avec celles de membres du personnel titulaires à titre définitif d'une fonction de direction ;

Vu la demande de Monsieur Marc LEDUNE, directeur de l'école fondamentale Le Karrenberg, visant à ne pas être nommé dans la fonction de directeur et à réintégrer sa fonction d'instituteur au sein de son PO d'origine ;

Vu sa délibération du 16 janvier 2018 décidant de prolonger le stage de Monsieur Marc LEDUNE, de commun accord, du 20 avril 2018 au 30 juin 2018 sans nomination ;

Considérant qu'il convient dès lors de pourvoir à la vacance de l'emploi de direction de l'école fondamentale Le Karrenberg au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures ;

Considérant que la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction en date du 20 décembre 2017 ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

**Article 1** : d'arrêter le profil de fonction pour la direction de l'école fondamentale Le Karrenberg tel que défini dans l'appel aux candidats ci-annexé ;

**Article 2** : d'ouvrir l'appel aux candidats à toute personne remplissant les conditions des paliers 1 à 7 dans l'enseignement subventionné et de mettre en concurrence la candidature des membres du personnel répondant aux conditions précitées avec celles de membres du personnel titulaires à titre définitif, dans l'enseignement subventionné, d'une fonction de directeur d'école maternelle, primaire ou fondamentale et ayant répondu à l'appel à candidat.

**Article 3** : d'arrêter des critères complémentaires aux conditions d'accès à la fonction de direction à savoir :

- La réussite d'une épreuve écrite dont les modalités seront définies par un jury et qui portera sur la mise en œuvre des compétences et qualités attendues.
- La réussite d'une épreuve orale consistant en entretien(s) portant sur le dossier de candidature introduit par le candidat et sur son portfolio, sur la partie écrite de l'évaluation et sur la gestion d'un établissement d'enseignement fondamental.

**Article 4** : de lancer un appel interne et externe aux candidats pour une admission au stage dans une fonction de promotion : direction de l'école fondamentale ordinaire Le Karrenberg (emploi vacant) tel que joint en annexe ;

**Article 5** : de confier au Collège des Bourgmestre et Echevins la composition du jury amené à évaluer les candidats.

*Appel aux candidats direction Karrenberg 2018.pdf*

---

6 **Ecole du Karrenberg - Réaménagement des sanitaires dans la cour - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §1 de la NLC - Article : 7221/724-60 - Montant : 148.400,00 euros TVA comprise - Budget: 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234§1 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-827 relatif au marché "Ecole du Karrenberg - Réaménagement des sanitaires dans la cour" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Bloc sanitaire dans la cour - réaménagement), estimé à 136.300,00 euros hors TVA ou 144.478,00 euros TVA comprise ;

\* Lot 2 (Bloc sanitaire : peinture), estimé à 3.700,00 euros hors TVA ou 3.922,00 euros TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 140.000,00 euros hors TVA ou 148.400,00 euros TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7221/724-60 et sera financé sur fonds propres ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

## DECIDE

1. D'approuver le cahier des charges N° 2018-827 et le montant estimé du marché "Ecole du Karrenberg - Réaménagement des sanitaires dans la cour", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.000,00 euros hors TVA ou 148.400,00 euros TVA comprise.
2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
4. De financer cette dépense sur fonds propres et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7221/724-60.

*3P-955 Métré-karrenberg FR-NLD.pdf, Karrenberg PGSS FR.pdf, Karrenberg PGSS NL.pdf, Karrenberg sanitaires BESTEK.doc, Karrenberg PLANS FR-NLD.pdf, Karrenberg sanitaires CSCH.doc*

---

## 7 **Motion introduite par le Collège pour la mise en œuvre d'une voie verte le long de la voie de chemin de fer n°26 entre DELTA et MOENSBERG**

Le Conseil communal,

Vu le plan air climat énergie adopté par la Région de Bruxelles Capitale le 2 juin 2016 ;

Vu le plan de transport 2017-2020 de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) ;

Vu les études et projets financés par BELIRIS le long des voies de chemins de fer, notamment le long de la ligne n°28, et de la ligne n°161 ;

Considérant l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles du 15 septembre 1993, instituant BELIRIS, et les discussions en cours sur son avenant n°13 ;

Considérant le plan régional IRIS 2 visant à encourager la mobilité douce ;

Considérant le réseau prévisible d'aménagements cyclables séparés à l'horizon 2020 adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 30 avril 2015 ;

Considérant le projet de convention entre la Région et INFRABEL de mise à disposition des talus des voies de chemin de fer par INFRABEL au profit de la Région ;

Considérant que cette nouvelle voie verte relierait des lieux attractifs comme le bois de la Cambre, les campus universitaires, ou le CHIREC,... ;

Considérant que la « promenade du chemin de fer » qui aboutit à DELTA pourrait se voir prolongée jusqu'à MOENSBERG (Uccle) et relier de nombreux espaces verts ;

Considérant la présence de nombreuses écoles à proximité de cette ligne de chemin de fer n°26 ;

Considérant que les plans de déplacements scolaires promeuvent les déplacements durables ;

Considérant que les modes doux allègent le trafic routier, et qu'ils participent de ce fait à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, et des polluants atmosphériques ;

Considérant que les modes doux favorisent la qualité de vie notamment parce qu'ils génèrent moins de bruit.

Considérant que l'aménagement des talus des lignes de chemin de fer permettra des liaisons rapides de par le tracé et le faible dénivelé de ces dernières ;

Considérant la présence de plusieurs gares sur cette ligne et que l'aménagement des talus facilitera l'intermodalité entre par exemple le train et le vélo ;

Considérant l'étude de faisabilité de Dessins & construction réalisée pour le compte de Bruxelles Environnement ;

Considérant le marché public relatif à « l'étude technique pour la réalisation d'une voie verte entre Moensberg (Uccle) et Delta (Auderghem) » publié ce 12 octobre 2017 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Demande à la Région de Bruxelles Capitale de :

1. réaliser au plus vite les études nécessaires permettant d'aménager une voie verte cyclable confortable et rapide le long des talus de la ligne de chemin de fer n°26 entre Moensberg et le site Delta ainsi que le long de la ligne 161 entre Delta et la gare d'Etterbeek ; de veiller dans le cadre de ces études à ce que les aménagements projetés offrent toutes les garanties nécessaires en termes de sécurité publique, de protection du paysage et de développement de la biodiversité ;
2. prévoir les budgets pour mettre en œuvre le projet à l'horizon 2020 comme le prévoit la décision du Gouvernement du 30 avril 2015 ;
3. inscrire ces travaux comme projet de mobilité douce à l'avenant 13 de BELIRIS ;
4. signer la convention entre les parties permettant l'utilisation des talus de chemin de fer à des fins d'aménagement de voies vertes.

Le Conseil communal demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de Watermael-Boitsfort de transmettre copie de la présente motion au :

- Ministre Président de la Région de Bruxelles Capitale ;
- Ministre régional en charge de la Mobilité ;
- Ministre régional en charge de l'Environnement ;
- Président du Comité de Concertation de BELIRIS ainsi qu'à son Directeur Général ;
- Président du Conseil d'administration d'INFRABEL ainsi qu'à son Administrateur-délégué.

---

8 **Application à l'asbl "Atout Projet" de l'article 4 de la Loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subsidés 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/12/2016 concernant la reconduction de la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl « Atout Projet » reprenant le financement, la nature du travail, les assurances, ainsi que l'engagement et le licenciement du personnel et ce pour la période 2017 - 2019 ;

Vu qu'il appartient, par cette convention, à l'Administration communale d'honorer annuellement sa participation financière ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

1. D'octroyer le subside spécifique de 10.000 € prévu à l'article 76103/332-02 du budget ordinaire 2018 à Atout Projet ;

2. De définir, comme suit, les conditions d'utilisation des subsides ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire :

a) les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation de l'objet de l'association bénéficiaire, tel qu'il est défini par ses statuts ;

b) l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la commune :

- les comptes et bilans relatifs à l'exercice 2017, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes y afférent, au plus tard le 30 juin 2018 ;

- il y sera joint un rapport de gestion (rapport d'activités) ainsi qu'un rapport sur la situation financière ;

c) l'association bénéficiaire est tenue de se réserver tous les moyens de contrôle prévus par la loi du 14/11/1983 lorsqu'elle même dispense des subsides à des tiers bénéficiaires.

---

9 **4-6 Heiligenborre - Reconstruction de 2 maisons - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §1 de la NLC - Code économique : 242-01 - Montant : 835.964,12 euros TVA comprise - Exercice : 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234§1 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-805 relatif au marché "4-6 Heiligenborre - Reconstruction de 2 maisons" établi par le Régie Foncière de Watermael-Boitsfort ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Stabilité et architecture), estimé à 679.254,44 euros hors TVA ou 821.897,87 euros TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 579.370,85 euros hors TVA ou 701.038,73 euros TVA comprise ;

\* Lot 2 (Aménagement des abords), estimé à 11.625,00 euros hors TVA ou 14.066,25 euros TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 690.879,44 euros hors TVA ou 835.964,12 euros TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget patrimonial de la régie foncière de l'exercice 2018, article 242-01 et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

## DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018-805 et le montant estimé du marché "4-6 Heiligenborre - Reconstruction de 2 maisons", établis par le Régie Foncière de Watermael-Boitsfort. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 690.879,44 euros hors TVA ou 835.964,12 euros, TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

5. De financer cette dépense par emprunt et par le crédit inscrit au budget patrimonial de la régie foncière de l'exercice 2018, article 242-01.

*Heilingenborre - plan stab 01 170322.pdf, HEI\_EXE\_170424 A3-Bordereau châssis.pdf, Heilingenborre - csc stab - FR.pdf, Heilingenborre Maisons CSCH.pdf, HEI\_EXE\_171113 A3.pdf, HEI\_CSC\_MD\_171113-FR.pdf, Heligenborre Maisons Estimation.pdf, PGSS - 1170 HEILIGENBORRE 2017 rev1 NL.PDF, Heligenborre - métré stabilité soumission FR.pdf, Heligenborre - métré stabilité soumission détaillé.pdf, Heilingenborre - csc stab - NL.pdf, HEI\_CSC\_CT\_170323-FR.pdf, Heilingenborre Maisons Bestek Adm.pdf, Heilingenborre - plan stab 02 170322.pdf, Heligenborre - métré stabilité soumission NL.pdf, metre heiligenbore FR.pdf, metre heiligenbore NL.pdf, PGSS - 1170 HEILIGENBORRE 2017 rev1 FR.PDF, HEI\_CSC\_CT\_170323-NL.pdf, HEI\_CSC\_MD\_171113-NL.pdf*